

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20250616-D2025308-DE
Reçu le 18/06/2025

délibération :
D_2025_3_8

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 16 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du : 10 Juin 2025

Présents : 16

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 16

**Objet : Avis concernant
l'évolution cartographique des
massifs à risque incendie e
Charente**

Absent(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame DULAC Stéphanie

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Cédric COLLET

Les incendies de forêt représentent une menace pour la sécurité des biens et des personnes, générant en outre des répercussions économiques et environnementales importantes.

Les travaux conduits conjointement au cours de l'été 2024 en collaboration avec les services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), de l'ONF (Office National des Forêts), du CNPF (Centre National de la Propriété Forestière), et du Pays Sud Charente amènent à proposer une nouvelle révision du classement des bois et forêts à risque d'incendie.

Ces évolutions tiennent notamment compte de la prédominance d'essences fortement inflammables ou combustibles, et de la présence de peuplement dépérissant dans les massifs concernés, et consistent en la re-délimitation des massifs existants.

Massifs dont la délimitation est précisée sans modification des communes concernées :

Massif de Charroux

Massif de Bors, Pillac, Saint-Romain

Massifs dont la nouvelle délimitation induit une modification de la liste des communes concernées :

Forêts domaniales de Bois Blanc, de la Braconne, Bois de Bel Air et Forêt de Quatre Vaux,

Massif de Soyaux,

Massif de Horte et Tardoire, Forêt de Dirac et alentours

Bois de Pérignac, Puypéroux,

Bois de l'Homme Mort, Château de la Faye, et Brie-sous-Barbezieux

Massif de la Double et Bois du château de Saint-Maigrin

En application de l'article R 132-2 du Code forestier, le conseil municipal de chaque commune concernée par un massif à risque, doit être consulté sur la proposition de classement.

Le classement des bois et forêts en tant que massifs à risque incendie permet notamment aux collectivités concernées :

D'accéder à des financements publics (notamment FEADER) pour réaliser des travaux de prévention des risques incendie (création de pistes, installation de citernes, points d'eau, etc.).

De rendre obligatoire la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) au sein des massifs concernés, conformément aux articles L131-10 à L131-16-1 du Code forestier.

Après plusieurs échanges entre la commune et la Direction Départementale des Territoires de la Charente, une nouvelle cartographie adaptée est soumise à avis (carte en annexe de la délibération).

Madame Le Maire propose à l'assemblée de formuler un avis sur cette proposition de classement des massifs à risque incendie pour la commune de DIRAC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

EMET un avis FAVORABLE au projet de cartographie des massifs à risque incendie pour la commune de DIRAC.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 3

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 16/06/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 18/06/2025

